



Définition de ce qu'est un gang de rue

BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT

Il existe bien des définitions de « gang » et de « gang de rue ». Leurs différences peuvent entraver les activités de réduction et de prévention des gangs. Une définition proposée sur laquelle tout le monde s'entend est presque identique à celle de « organisation criminelle » dans le *Code criminel*.

Il n'y a pas de consensus chez les universitaires, les organismes d'application de la loi, les décideurs du gouvernement, les entités sans but lucratif, les groupes chargés de la prestation des programmes et les analystes du renseignement criminel quant à la définition des gangs de rue et de leurs activités. En raison de cette absence de consensus, il est difficile de documenter la prédominance des gangs et de comprendre la nature exacte du rapport entre l'appartenance à un gang et un comportement violent.

Le principal objectif de ce rapport est de discuter des difficultés liées à la reconnaissance des membres de gangs et des actes criminels liés aux gangs au Canada, ainsi que de donner un aperçu de la façon dont les chercheurs en milieu universitaire, les organismes d'application de la loi et les décideurs du gouvernement ont déjà défini les gangs. On a également discuté des avantages possibles de l'élaboration d'une définition commune de gang de rue, proposé une définition éventuelle de gang ainsi qu'un système révisé de classification des différents types de gangs.

Les divers critères servant à définir les gangs de rue sont : 1) l'âge (p. ex. les membres doivent être des adolescents ou de jeunes adultes); 2) l'existence d'un nom de groupe; 3) les signes déterminants ou les symboles caractéristiques d'un groupe; 4) le contrôle d'un territoire particulier; 5) l'organisation du groupe; 6) le nombre de membres; 7) la durabilité ou la stabilité; 8) les règles officielles ou officieuses du gang; 9) les rituels d'initiation pour les nouveaux

membres; 10) l'orientation vers les activités de rue; 11) la participation régulière ou continue à des activités liées à la criminalité, à la violence ou à la délinquance; et 12) la même appartenance ethnique ou raciale.

Les questions relatives à la définition ont aussi eu une incidence négative sur les activités de répression et de prévention des gangs. Par exemple, il est impossible de déterminer si un programme élaboré dans une région serait efficace dans une autre région si ces régions ont des définitions contradictoires d'un gang. En effet, les définitions contradictoires peuvent expliquer pourquoi certaines stratégies de lutte ou de prévention considérées comme efficaces à un endroit n'ont pas donné de résultats positifs dans d'autres régions. L'auteur affirme qu'une définition type de ce qu'est un gang permettrait aux décideurs de déterminer l'efficacité relative des divers programmes d'application de la loi et de prévention des gangs dans différentes administrations.

L'élaboration d'une définition commune des gangs de rue présente d'autres avantages possibles : 1) des estimations exactes des activités liées aux gangs à l'échelle nationale, provinciale et municipale; 2) le renforcement de la capacité d'établir des comparaisons régionales; 3) la facilité de documenter les facteurs de risque associés aux activités liées aux gangs dans des administrations précises; 4) la documentation du montant du financement public requis pour s'attaquer aux problèmes liés aux gangs dans des administrations précises; 5) la possibilité pour les responsables de l'application de la loi des différentes administrations de communiquer dans la même « langue »; et 6) l'amélioration de la qualité des enquêtes sur les gangs auxquelles participent les services de police de différentes régions.

À la différence de ses homologues nord-américains, le consortium du Programme Eurogang a déjà établi un consensus relativement à la définition d'un gang. Cette définition fait la distinction entre les « définisseurs de gang » et les « descripteurs de gang ». Suivant l'exemple du programme Eurogang, le document propose la définition suivante : « Un gang est un groupe de trois personnes ou plus existant depuis au moins un mois et qui se livre régulièrement à des activités criminelles. Ces activités peuvent être perpétrées à plusieurs, dans le contexte du gang, ou par une personne seule – le but visé étant de procurer, directement ou indirectement, un avantage au gang. » Cette définition permet de différencier les définisseurs de gang (trois membres ou plus, groupe qui existe depuis au moins un mois, participation à des activités criminelles) des descripteurs de gang (signes, couleurs, tatouages). Elle permet également de différencier les types de gangs et de faire la distinction entre les gangs transitoires, qui existent seulement pendant une brève période, et les gangs plus permanents, qui ont une longue histoire. Elle permettrait aussi de classer les gangs en fonction du nombre de membres. La définition proposée est conforme avec la définition d'une organisation criminelle dans le *Code criminel*, tant en ce qui concerne le nombre de membres que l'objectif principal du groupe qui est de commettre des crimes graves qui procurent un avantage financier.

Un système de classification des gangs a aussi été proposé. Un gang de niveau 1 est caractérisé comme un groupe d'amis fluide et transitoire, habituellement fondé sur une identité culturelle ou un quartier commun, dont les activités criminelles sont très spontanées. Un gang de niveau 2 est un groupe qui existe depuis assez longtemps (p. ex un an ou plus), dont les activités criminelles sont en grande partie préméditées et délibérées, mais dont la structure de leadership est très informelle. Un gang de niveau 3 existe aussi depuis au moins un an, mais sa structure organisationnelle hiérarchique comprend des meneurs et des suiveurs facilement repérables, et son objectif est d'avoir la mainmise d'une ou de plusieurs activités dans un certain territoire. Enfin, un gang de niveau 4 est une organisation criminelle stable et établie depuis longtemps, dont la structure organisationnelle est

élaborée, avec des meneurs et des suiveurs facilement repérables. Ce type de gang est établi dans les économies licites et illicites et fait souvent appel aux gangs de niveau inférieur pour certaines activités criminelles risquées.

Pour conclure, l'auteur suggère qu'on pourrait améliorer notre compréhension des gangs et nos stratégies de prévention et de réduction de leurs comportements en établissant une définition normalisée et un système de classification. On indique dans le rapport que la création d'une définition et d'un système de classification nécessiterait les efforts d'un groupe de spécialistes sur les gangs, formé notamment de représentants du gouvernement, de policiers, d'universitaires et de membres de la collectivité.

Wortley, Scott, *Identifier les gangs de rue: Dilemmes définitionnels et répercussions sur les politiques*, Ottawa (Ontario), Sécurité publique Canada, 2010.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la recherche en matière de crime organisé au sein de Sécurité publique Canada, veuillez communiquer avec l'Unité de recherche sur le crime organisé à l'adresse ocr-co@ps-sp.gc.ca.

Les résumés de recherche sur le crime organisé sont rédigés pour Sécurité publique Canada et le Comité national de coordination sur le crime organisé (CNC). Le CNC et ses comités régionaux et provinciaux de coordination travaillent à différents niveaux en misant sur un but commun : établir des liens entre les organismes d'application de la loi et les décideurs du secteur public afin de lutter contre le crime organisé. Les résumés de recherche sur le crime organisé appuient les objectifs de recherche du CNC en faisant ressortir des renseignements fondés sur la recherche qui sont pertinents pour l'élaboration de politiques ou d'opérations. Les opinions exprimées dans le présent résumé sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de Sécurité publique Canada ou du Comité national de coordination sur le crime organisé.